

DECISION DU MAIRE N° 29 / 2020

Objet : Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre aéré de Cervonnex en école primaire (marché n°07/19)

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1^{er},

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

VU la décision n°50/2019 du 16 mai 2019, attribuant le marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre aéré de Cervonnex en école primaire » au groupement CAMMAS LECOMTE ARCHITECTES pour un forfait provisoire de rémunération de 80 250,00 € HT ;

VU les articles 20 et 31.3 du CCAG-PI et l'article 14 du CCAP ;

Considérant que le projet initial comportait une tranche ferme pour l'aménagement de 4 classes, d'un coût prévisionnel des travaux de 750 000 € HT, et une tranche optionnelle pour la création d'une classe supplémentaire ; qu'en cours de mission APS, il a été décidé d'intégrer les travaux liés à la création de la 5^{ème} classe, techniquement difficiles à réaliser ultérieurement en site occupé ; que plusieurs propositions ont également été validées conformément à des impératifs techniques et des choix architecturaux (ravalement de façades, traitement des boiseries existantes, reconstruction des balcons de la façade Nord-Ouest, intégration d'une gestion technique centralisée pour le chauffage) ; que, de ce fait, le coût prévisionnel des travaux validé en restitution de phase APS atteint 1 344 500 € HT et que les délais d'exécution passent à 12 mois ; qu'en conséquence, l'augmentation des besoins n'est plus en adéquation avec le contenu initial du projet ;

Considérant que, conformément aux articles 20 et 31.3 du CCAG-PI et à l'article 14 du CCAP, il est nécessaire d'arrêter la mission de maîtrise d'œuvre et de résilier, à la fin de la phase APS, le marché conclu avec le groupement CAMMAS LECOMTE ARCHITECTES, pour les motifs énumérés ci-dessus ;

Considérant qu'en application des articles 31.3 du CCAG-PI et 14 du CCAP, la résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De résilier, en application des dispositions des articles 20 et 31.3 du CCAG-PI et de l'article 14 du CCAP, le marché conclu avec le groupement CAMMAS LECOMTE ARCHITECTES à compter de l'achèvement de la phase APS. La résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :


La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Saint-Julien-en-Genevois, le 5 mai 2020

Le Maire,
Antoine VILLIARD

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Julien-en-Genevois, Haute-Savoie, on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'AVILLIARD'.

Télétransmise le 5 mai 2020

Affichée le 5 mai 2020

Retirée le

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1, place du Général de Gaulle – CS 34103 – 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex

Tél. 04 50 35 14 14 – infos@st-julien-en-genevois.fr – www.st-julien-en-genevois.fr